

*Cour suprême—Loi*

Je vais lui parler d'un endroit qu'il connaît bien, la localité de Bella Coola. On débourse 12 000 \$ annuellement pour les services d'un conseiller qui fait épargner des centaines de milliers de dollars par année aux gouvernements fédéral et provincial en aidant les gens à se libérer de leur problème de boisson. S'il s'agit d'un parent, le parent en question peut se rendre à son travail et on aide la famille concernée.

Le gouvernement épargne ainsi des milliers de dollars en soins médicaux et en assistance sociale. Mais le gouvernement fédéral se gardera bien de payer des gens pour aider et traiter les alcooliques. A Bella Coola, l'abus de la boisson est la principale cause de la criminalité. Tous les crimes en découlent, meurtres, voies de fait, conduite en état d'ébriété. Et il n'en coûte que 12 000 \$ pour se payer les services d'un conseiller dans le domaine de l'alcoolisme. On sait que ces conseillers ont fait économiser des centaines de milliers de dollars aux autorités.

Je voudrais que le député de Kamloops—Shuswap me dise ce qu'il en pense. Ne trouve-t-il pas que le gouvernement pratique une politique de courte vue en ne s'attaquant qu'aux effets, et non pas à la cause du mal, en n'affectant pas les ressources publiques nécessaires aux autres aspects de ce problème? Nous ne voulons pas minimiser les efforts consentis pour contrer le grave problème de la consommation et du trafic des stupéfiants et autres infractions dans ce domaine. Mais nous voulons davantage d'argent pour le traitement de l'alcoolisme, ce qui nous ferait faire des économies sur le plan humain et sur le plan des soins médicaux et autres dépenses que coûte ce fléau à la population du Canada.

**M. Riis:** Madame la Présidente, je le répète, j'apprécie l'intervention très intéressante du député de Comox—Powell River (M. Skelly) à ce sujet très important. C'est une question qui nous intéresse énormément tous. Trop souvent, lorsqu'on demande de financer des établissements de soins aux victimes de l'alcoolisme et de la toxicomanie, nous n'avons pas d'argent pour cela, la caisse est vide. On n'accorde pas nécessairement une très forte priorité aux dépenses dans ce secteur, même si ce problème est préoccupant. Le terme «priorité» trahit en soi une certaine attitude. Il faut à mon sens que l'on débloque des crédits pour essayer de guérir les personnes qui font de l'accoutumance à certaines substances chimiques. L'argent consacré à la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie n'est pas une dépense mais un investissement. Lorsqu'il permet de sauver un jeune homme ou une jeune femme, cet argent fait économiser beaucoup, car ces personnes ne passeront pas leur temps dans des centres de soins ou elles ne causeront pas de problèmes comme des accidents mortels et ainsi de suite.

Il faut considérer cela comme un placement pour l'avenir, comme une mesure préventive. Cette question est au-dessus des querelles sectaires. Je vais donner un exemple. Certaines agglomérations du pays prennent, en ce moment même, l'initiative d'ouvrir des centres de traitement pour les personnes prises au piège de l'accoutumance à certaines substances chimiques. Il suffit de parler de la localité de Logan Lake, dans l'Ouest. Des gens comme mon collègue le député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway), moi-même et d'autres encore s'efforcent d'obtenir l'aide financière nécessaire pour aider les habitants de cette contrée de l'Ouest à suivre un traitement pour leur accoutumance à une substance chimique ou une

autre. J'espère que lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité législatif, nous oublierons nos querelles sectaires et nous nous efforcerons d'obtenir les changements nécessaires et l'argent nécessaire, bien sûr, pour mettre un terme à l'usage abusif des drogues et de l'alcool au Canada.

[Français]

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Oui.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La question est la suivante. M. Hnatyshyn, appuyé par M<sup>me</sup> MacDonald (Kingston et les Îles), propose: Que le projet de loi C-61, Loi modifiant le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité législatif.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé à un comité législatif.)

\* \* \*

• (1520)

[Traduction]

## LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

### MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada)** propose: Que le projet de loi C-53, modifiant la Loi sur la Cour suprême et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, il me fait plaisir de parler brièvement de cette importante mesure législative. Le projet de loi C-53 vise à modifier la Loi sur la Cour suprême et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois. L'objectif du projet de loi est, tout simplement, d'une importance considérable pour l'administration de la justice au Canada. Il a pour but de modifier la procédure des appels à la Cour suprême du Canada de façon que la Cour puisse continuer de décider des questions d'importance nationale majeure de manière efficace et rapide.

L'accroissement considérable, ces dernières années, du nombre de causes entendues par la Cour, surtout les demandes d'interprétation de la Charte canadienne des droits et libertés, prouve assez que le temps de la Cour est une ressource limitée. Il suffit de jeter un coup d'oeil aux journaux de n'importe quel jour pour se rendre compte des questions fondamentales sur lesquelles la Cour est appelée à se prononcer. Les modifications proposées dans le projet de loi sont nécessaires pour que la Cour puisse continuer à s'occuper de manière efficace du nombre croissant de causes qui lui sont soumises. Sans ces modifications, la Cour se verra de plus en plus dans l'impossibilité de trancher certaines des grandes questions juridiques et constitutionnelles de notre époque.